
Direction des Collectivités locales
et du Cadre de vie

Direction Départementale de l'Equipement

Marseille, le 25 SEP 2001

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE SENAS**
(Séisme, Mouvements de terrain)

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 Février 2000, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la Commune de Sénas;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 Octobre 2000 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de Sénas;

VU les observations présentées au cours de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 27 Décembre 2000;

VU la délibération du 14 Juin 2001 du Conseil Municipal de la Commune de Sénas émettant un avis favorable au dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles soumis à l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er: le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de Sénas (*Séisme, Mouvements de terrain*), tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend:

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000ème,
- un règlement,
- des annexes.

ARTICLE 2: ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouvertures des bureaux:

- à la Mairie de Sénas,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Boulevard Paul Peytral - 13282 Marseille CEDEX 20,
- à la Sous-Préfecture d'Arles
- à la Direction Départementale de l'Equipement, Service de Défense et Sécurité Civiles, 7, avenue Général Leclerc - 13332 Marseille

ARTICLE 3: le présent arrêté sera affiché en Mairie de Sénas; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4: des copies conformes du présent arrêté seront adressées:

- au Maire de la Commune de Sénas,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques.

ARTICLE 5: - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

- la Sous-Préfète d'Arles
- le Maire de la Commune de Sénas,
- le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "La Provence et "La Marseillaise".

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau de l'Urbanisme

Laurent PIERRUGUES

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Emmanuel BERTHIER